

Bulletin d'adhésion **saison 22** – année **2025– 9 janvier au 18 décembre** à l'**AMAP de Bagneux**
Association loi 1901 n°22112454

site : amap-bagneux.org contact : infos@amap-bagneux.org

AMAP de Bagneux, Siège Social 16 rue des Bois, 92220 BAGNEUX

Dossier (bulletin à remplir en 1 exemplaire et chèque de 12 € – ordre « AMAP DE BAGNEUX »), à donner lors des journées de réinscription ou lors des inscriptions qui suivront sur le lieu de distribution ou à défaut à envoyer à la trésorière (Catherine de Trégomain, 105 avenue Raspail 94250 GENTILLY), avec information de l'envoi par email (ctregomain@free.fr).

Tous les membres de la famille (ou co-location, ou autre) bénéficiaires doivent être inscrits sur le bulletin pour faire valoir auprès de l'assurance.

Je/nous, soussigné(e)/ons

NOM Prénom 1..... NOM Prénom 2.....

PORTABLE 1..... PORTABLE 2.....

EMAIL 1..... EMAIL 2.....

Colocation suite

NOM Prénom 3..... NOM Prénom 4.....

PORTABLE 3..... PORTABLE 4.....

EMAIL 3..... EMAIL 4.....

Enfant(s) du foyer

Adresse CP VILLE

adhère/ons à la saison 22, année 2025, distributions du 9 janvier au 18 décembre 2025

L'adhésion implique le respect :

• des principes et des engagements de la Charte des AMAP, disponible auprès de l'association AMAP-Idf sur le site : http://www.amap-idf.org/la-nouvelle-charte-des-amap-est-arrivee_31.php

• du règlement intérieur de l'Amap de Bagneux consultable sur le site : <http://amap-bagneux.org/le-reglement/>

• de participer aux distributions à raison de 6 demi-distributions dans la saison (voir au dos)

Souhait

1 part de légumes chaque semaine

1 part de légumes alternativement prise tous les 15 jours, option semaine A ou B

Intermittent (adhère mais ne s'abonne pas au panier de légumes.)

Les abonnés qui revendent ponctuellement leur part peuvent contacter tous les adhérents pour la leur proposer :

Adhérents AMAP Bagneux adherents@amap-bagneux.org.

Autres contrats pain œufs volaille brebis farine

Droit à l'image ; Partage des adresses email

Nous acceptons que notre/nos photo(s), prises sur le lieu de distribution ou chez les agriculteurs/éleveurs, apparaissent sur le site de l'Amap de Bagneux, sur les panneaux lors de la fête des associations ou dans un article de journal consacré aux amap.

Nous acceptons de partager notre/nos email(s) pour organiser des covoiturages ou des dépannages entre abonnés pour récupération de paniers le jeudi.

NOM Prénom 1.....

Les distributions

Le lieu : Foyer Marty, 25 rue de la Lisette 92220 BAGNEUX, TOUS LES JEUDIS

- **L'adhérent s'engage à assurer au moins 6 demi-distributions sur la durée du contrat.**

Pour cela, il s'inscrit sur le planning lors de la souscription du contrat. Les dates choisies sont des engagements pour le 1^{er} trimestre et au fil de l'eau pour les autres trimestres. Les dates choisies sont des engagements. En cas d'empêchement de force majeure (à l'appréciation de l'adhérent), celui-ci envoie dès qu'il en a connaissance un message à adhérents@amap-bagneux.org pour trouver un remplaçant.

- Le planning des distributions est disponible sur le site amap-bagneux.org rubrique > les distributions et les journées à la ferme, accessible depuis la page d'accueil pour les adhérents connectés avec leur identifiant et mot de passe.

En outre, un mail de confirmation et de rappel des engagements sera envoyé aux distributeurs inscrits 3 à 4 jours avant la distribution : ce mail comprend les informations sur l'organisation d'une distribution.

- **Un comptage des légumes fournis à la pièce doit être fait en amont de la distribution :**

En cas de manque, le signaler par mail à interne-ca@amap-bagneux.org et l'indiquer sur la feuille d'émargement en face du nom de la personne concernée, a priori dommage assumé par les distributeurs.

En cas de surplus, le répartir au mieux à égalité entre les paniers.

Si en fin de distribution, **exceptionnellement**, un panier reste non réclamé, il sera partagé par les membres du groupe présents et ne sera pas remboursé à son propriétaire. En préalable, **les distributeurs doivent appeler les adhérents concernés.**

- Les distributions démarreront le 9 janvier 2025 et auront lieu les JEUDIS SOIR de 18h30 à 20h15 (18h15 à 20h30 pour les distributeurs).

- Il est de la **responsabilité des adhérents de gérer leurs absences** : pour de **courtes ou grandes vacances** : ils contactent une personne de leur entourage ou une personne sur la liste des « intermittents » (consultable sur le site, > [liste des intermittents](#)) à laquelle ils peuvent revendre leur panier (cet échange se fait de gré à gré, de personne à personne).

- Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur commande dans les créneaux horaires prévus et d'apporter un contenant. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences.

- Ni le producteur ni l'association ne sauraient être tenus responsables des dégradations des produits dues à un retrait tardif.

- Aucun remboursement ne sera effectué par le producteur en cas de non retrait.

- Les denrées non récupérées seront redistribuées entre les distributeurs ou à une association caritative.

- Le producteur, ou toute autre personne de son équipe, s'engage à être présent lors des distributions, au moins une fois par an.

- Le producteur accepte au moins une visite annuelle des adhérents à la ferme.

En ayant adhéré à l'association « Amap de Bagneux », elle-même membre du Réseau AMAP Ile-de-France, l'adhérent bénéficie de l'assurance du Réseau lors des distributions et visites à la ferme.

Participer aux sorties pédagogiques à la ferme au moins une fois dans l'année parmi chacune des 11 dates qui seront indiquées par le maraîcher au bon moment, au moins 1 mois à l'avance.

Une information sur les possibilités de déplacement, RER ; vélo, co-voiturages sera rappelée à cette occasion. Chacun pourra s'inscrire sur le tableau de synthèse pour qu'Erwan ait l'information lui permettant un accueil dans les meilleures conditions possibles.

Règlement 12 euros, ordre « AMAP de Bagneux » et signature

Chèque n°..... Nom de la Banque

Fait à Le

Signature de l'adhérent

Signature de trésorier(ère) ou d'un membre du CA